

Date de mise en ligne : 14 octobre 2024

ARRETE N° 2024 /349

Page 2024/369

AUTORISATION DE TRAVAUX URGENTS SUR DOMAINE PUBLIC

- RUE FRANCIS BAR

DU 14/10/24 AU 28/10/24

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 14 octobre 2024 de la société GRDF représentée par Madame DE OLIVEIRA Sandy,
CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux urgents afin de réaliser le terrassement pour réparation à la suite d'un dommage réseaux,
Considérant que ces travaux sont indispensables pour assurer la continuité des services, malgré l'intervention d'urgence sur réseaux, la circulation ne sera pas affectée rue Francis Bar pendant 14 demi-journées.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société GRDF est autorisée à réaliser les travaux urgents de terrassement pour réparations des réseaux rue Francis Bar.

ARTICLE 2 : Les travaux commenceront le 14 octobre 2024 à 11.15 heures et se termineront le 28 octobre 2024. En cas d'imprévu, cette période pourra être prolongée après consultation et accord du service technique municipal.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation ne sera pas affectée. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les ENTREPRISES devront informer les riverains au démarrage des travaux.
Les ENTREPRISES doivent la mise en place et la dépose de toute la signalétique routière et la neutralisation des places de stationnement.
Les ENTREPRISES devront se conformer aux prescriptions techniques et de sécurité prévues par la réglementation en vigueur. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 23 juillet 2024



Pour le Maire, par délégation,
1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET